Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260504-DEC062026-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de CAUDAN

AG/FG
N° 06/2026

DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PHASE D-E1 DE LA ZAC DE LENN SEC'H LOT 3

- VU l'article L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU les propositions présentées,
- VU le budget communal et l'imputation des crédits correspondants,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024 approuvant le marché

D E C I D E:

Article 1er

Il est décidé d'approuver l'avenant n°2 relatif aux travaux de viabilisation de la phase D-E1 de la ZAC de Lenn Sec'h pour le lot n°3 aménagements paysagers dont le titulaire est l'entreprise Atlantic Paysages.

Article 2

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 15 984.61 € HT et porte le nouveau montant du marché public à 372 482.27 € HT.
L'avenant porte sur des ajustements quantitatifs de prestations prévues au marché ainsi qu'à l'introduction de prix nouveaux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de CAUDAN et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAUDAN, le 4 mai 2026

Le Maire,



FABRICE VÉLY